

Objet : Approbation du projet d'établissement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept octobre à 18 heures 30,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO, Président du CIAS.

Présents : MMES MRS ANDRIOT, BALZER, DESMURS, DRISS, FRANCONY, LAVOREL, VEUILLET, ZUCCHERO.

Excusés : MMES MRS, BARTHELEMY (pouvoir à A BALZER), BAVUZ (pouvoir à S. FRANCONY), JOSTE (pouvoir à P. ZUCCHERO), PECH (pouvoir à C VEUILLET), TAVEL.

Date d'envoi de la convocation : 25/09/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président informe l'assemblée que :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une « charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » ;

Vu les statuts du Centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le projet d'établissement constitue le document de référence définissant les orientations, les principes et les modalités de fonctionnement de la structure multi-accueil ;

Le projet d'établissement des structures petite enfance du territoire de la CCLA, comprend les éléments suivants :

- 1° Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation
- 2° Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- 3° Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. L'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le président propose au conseil d'administration :

- D'approuver le projet d'établissement d'Accueil du jeune enfant du lac d'Aiguebelette
- D'autoriser le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pascal ZUCCHERO



CIAS
DU LAC D'AIGUEBELETTE
73470 NANCES
Tél. 04 79 28 78 64

Secrétaire de séance
Sandra FRANCONY

